

**PROCES VERBAL**

**du Conseil Municipal**  
**Séance du 13 Décembre 2018**  
**20 Heures 30**

L'an deux mille dix huit, le 13 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Arnaud DEVILLIERS.

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 07 décembre 2018

**PRESENTS** : Mesdames Maryse CATTOOR, Dominique LIFANTE, Marlyse FLORENTY, Angélique HERNANDEZ, Josette MARTY, Gaëlle SOULIE, et Messieurs Jean-Noël DENIS, Arnaud DEVILLIERS, Michel GARRIGUES, Bernard MARES, Gérard MULLER.

**EXCUSES avec POUVOIR** :

Madame Cynthia CARNEGIE donne pouvoir à Monsieur Arnaud DEVILLIERS

Madame Aude CLUZEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël DENIS

Madame Warda BASSO donne pouvoir à Madame Maryse CATTOOR

Monsieur Bertrand DELMAS donne pouvoir à Madame Dominique LIFANTE

Monsieur Bernard JURQUET donne pouvoir à Monsieur Michel GARRIGUES

**EXCUSES** :

Messieurs Bernard BARRAL, Gérard COMBETTES, Laurent DUDRAGNE.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Maryse CATTOOR, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, avant de procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour, demande de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections à apporter au dernier procès-verbal de séance. En l'absence de remarque, il considère que ce dernier est adopté à l'unanimité.

Monsieur DEVILLIERS demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Administration : Adhésion à un groupement de commandes départemental ENR-MDE (ENergies Renouvelables et Maîtrise de la Demande en Energie)
- Administration : Candidature à l'opération cocon 47 proposé par le groupement de commandes départemental ENR-MDE.

Avec l'accord du conseil municipal, ces deux points sont rajoutés à l'ordre du jour.

**Ordre du jour**

- Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.
- Finances : Amortissement du fond de concours éclairage public bas du bourg
- Finances : Indemnités des régisseurs
- Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2019

- Finances : Demande de subvention DETR mutualisation des écoles
- Finances : Demande de subvention DETR adressage
- Finances : Demande de subvention du Conseil Départemental : mutualisation des écoles
- Finances : Demande de subvention FIPD : mutualisation des écoles
- Finances : Modification de la régie de recettes du camping, encaissement de la taxe de séjour pour le compte de l'Office de Tourisme de Fumel
- Enfance : Participation aux frais de séjour d'un voyage en Espagne d'une élève du collège
- Administration : Choix de l'assureur
- Administration : Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Administration : Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- Patrimoine : Cession de terrain rue des écoles aux consorts Fonte
- Patrimoine : Cession de terrain à Monsieur Brichet
- Travaux : Convention de mandat avec Fumel vallée du Lot pour le curage d'un fossé
- Travaux : Travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales : remplacement de la société Idreau
- Environnement : Présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Personnel : Plan de formation 2019
- Personnel : RIFSEEP
- Questions diverses

Lecture des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

- **Décision n°24** : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé : cession de matériel
- **Décision n°25** : Domaine et Patrimoine : locations convention de mise à disposition de 5 chalets à l'association La Pennoise du 8 au 9 juin 2019
- **Décision n°26** : Domaine et Patrimoine : locations convention de mise à disposition de 8 gites à l'association La Pennoise du 8 au 9 juin 2019
- **Décision n°27** : Domaine et Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé : cession de matériel

**(délibération n°1) :**

- **Amortissement du Fonds de concours « éclairage public » Bas du bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un fond de concours de 31 126,35 Euros a été versé au SDEE le 16 novembre 2018 suivant une délibération du 13 avril 2017.

Ce fonds de concours peut être amorti sur une période maximale de 15 ans.

Monsieur le maire propose d'amortir ce fonds de concours pendant une période de 15 ans.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**Décide** d'amortir ce fonds de concours sur une période de 15 ans.

**Précise** que ces amortissements seront imputés sur les comptes 6811 et 28041582 à compter de 2019.

**Donne pouvoir à Monsieur le Maire** ou son représentant pour prendre toutes les décisions qui s'imposent et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**(délibération n°2)**

- **Finances : Indemnités des régisseurs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes est fixée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement et selon des seuils définis par arrêté ministériel du 3 septembre 2001.

Compte tenu du montant mensuel des fonds manipulés en 2017, l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs sera de :

- 110 € pour la régie des salles municipales,
- 110 € pour la régie des gîtes et H.L.L.,

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant de l'indemnité annuelle de responsabilité allouée aux régisseurs de recettes pour l'année 2018 comme proposé ci-dessus

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au règlement.

**(délibération n°3)**

• **Finances : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que préalablement au vote du budget primitif 2019, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2018. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2018.

A savoir :

Chapitre	Nature comptable	Total budget 2018	Ouverture crédit 2019 25%
21	2152 2183 2188	44 512 €	11 128 €
23	2313 2315	1 420 361 €	355 090 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, à l'unanimité, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif.

**(délibération n°4)**

• **Finances : demande de subvention au titre de la DETR projet de mutualisation des écoles**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2019 dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire Jean MOULIN.

Ces travaux sont prévus pour permettre de regrouper les 2 écoles communales existantes et prévoient : une extension de l'existant, la rénovation des locaux, la zinguerie, le ravalement et la menuiserie.

La demande de subvention DETR est engagée sur 2 phasages ; les travaux sont envisagés du mois de juillet 2019 au mois d'août 2020.

La demande DETR 2018 pour la 1<sup>ère</sup> tranche d'un montant de 462 304 Euros a été accordée pour un montant de 184 321,66 Euros. La CAF n'a pas accordé de subvention.

La première estimation des travaux en 2017 s'élevait à 947 280 € HT + 49 732,20€ HT honoraires assistance de maîtrise d'ouvrage : 997 012,20 € HT soit 1 194 736,64 € TTC (honoraires 59 678,64 € TTC) sur la base de l'étude de faisabilité de la SEM 47.

En 2018, le cabinet d'architectes recruté a estimé ces mêmes travaux pour un montant de 1 037 912,25€ HT + 75 872,4 € HT honoraires assistance de maîtrise d'ouvrage soit 1 113 784,65 € HT (soit 1 245 494, 70 € TTC, avec honoraires 1 336 540,40 €TTC) suite à l'augmentation des coûts de construction et aux demandes des enseignants.

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche suivant

<b>Ressources</b>	<b>taux</b>	<b>Montant HT</b>
Subventions DETR	40%	230 243,30 €
Autofinancement	60%	345 364,95 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter la subvention DETR au titre du plan de financement tel que présenté ci dessus,

**INSCRIT** au BP 2019 la dépense de la seconde tranche du projet d'extension de l'école Jean Moulin en investissement.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

**(délibération n°5)**

**Finances : Réalisation de l'adressage normalisé : demande de subvention DETR/FSIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser l'adressage normalisé de la commune car il conditionne le bon exercice des missions de service public et l'efficacité des activités du secteur marchand. En outre, cette action permettra la commercialisation du réseau Très haut débit conditionnée à l'attribution pour chaque local d'un code unique dit « Hexaclé ».

Notre commune fait partie des 51 communes identifiées prioritaires sur le déploiement de la fibre pour lesquelles la réalisation complète de l'adressage normalisé sur notre territoire est nécessaire au cours de l'année 2019.

La normalisation des adresses comprend :

- la définition des noms de voie,
- la numérotation,
- la concertation avec les habitants,
- la saisie sur la plateforme nationale,
- l'émission des délibérations de nomination,
- le déploiement et la pose des plaques

L'ingénierie nécessaire pour déployer l'adressage pourra être réalisée soit en interne par la désignation d'un élu référent et le soutien des services du

Département, soit en ayant recours à un prestataire extérieur, La Poste, comprenant la fourniture des plaques de rue et d'adresse.

Monsieur le Maire précise que la commune choisit l'option : élu référent et soutien des services du Département.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 31 187.15 Euros HT soit 34 091.75 Euros TTC

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **décide** le lancement de cette opération,

- **sollicite** les subventions suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

. Etat – D.E.T.R/ FSIL 2019 (40 % de 31 307.15 € HT) 12 474.86 €HT soit 14969.83 € TTC

. Autofinancement TTC : 18 712.29 €HT – 22 454.75€ TTC

- **prévoit** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,

**autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**(délibération n°6)**

### **Finances : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental :Projet de mutualisation des écoles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Départemental a créé un régime d'aides pour soutenir les projets d'investissement à la construction et la rénovation de bâtiments scolaires.

Le cabinet d'architectes recruté « Atelier M » a estimé les travaux pour un montant de 1 037 912,25€ HT + 75 872,4 € HT honoraires assistance de maîtrise d'ouvrage soit 1 113 784,65 € HT (soit 1 245 494, 70 € TTC, avec honoraires 1 336 540,40 €TTC).

Cette aide d'un montant maximum de 20% d'un montant maximum de 300 000Euros sera répartie sur 2 années comme suit :

Décembre 2018 20% de 150 000 Euros soit 30 000 Euros

Décembre 2019 20% de 150 000 Euros soit 30 000 Euros

Soit un total d'aide de 60 000 Euros sur 2 ans

Monsieur le Maire propose de valider le plan de financement prévisionnel de la 2<sup>ème</sup> tranche suivant

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus,  
**DELIBERE et, à l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter l'aide du Conseil Départemental du Lot et Garonne au titre de l'extension de l'école Jean Moulin tel que défini ci-dessus.,  
**INSCRIT** au BP 2019 la dépense en investissement.  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

**(délibération n°7)**

- **Finances : Demande de subvention au titre du FIPD : Projet de mutualisation des écoles.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la sécurisation du nouvel établissement scolaire de Jean Moulin, il est possible de solliciter le Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'année 2019 dans le cadre de l'extension de l'école élémentaire.

Ces travaux sont prévus pour permettre de regrouper les 2 écoles communales existantes et prévoient : une extension de l'existant, la rénovation des locaux, la zinguerie, le ravalement et la menuiserie.

La demande de subvention peut être effectuée à hauteur maximum de 80% du coût total des travaux. Le coût total des travaux de sécurisation est estimé à 35 900 Euros HT ; le montant maximum de subvention sollicitée est de 28 720 Euros.

L'appel à projet devrait être lancé en février 2019.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé ci-dessus,

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**DECIDE** de solliciter le FIPD pour une subvention d'un montant de 28 720 euros maximum.

**INSCRIT** au BP 2019 la dépense totale de la 2<sup>ème</sup> tranche du projet d'extension de l'école Jean Moulin en investissement .

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche administrative utile à cette réalisation.

**(délibération n°8)**

- **Finances : Modification de la régie de recettes du camping Encaissement de la taxe de séjour pour le compte de l'Office de Tourisme de Fumel**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Camping encaisse pour le compte de l'Office de Tourisme la taxe de séjour auprès des résidents.

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité avec la législation en matière d'encaissement des deniers publics par le biais des régies de recettes,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'intégration de l'encaissement de la taxe de séjour pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunale régie de recettes du Camping

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intégration de l'encaissement de la Taxe de séjour pour le compte de l'Office de Tourisme Intercommunal dans la Régie de recettes du Camping.

**DIT** que Monsieur le Maire modifiera l'arrêté de régie pour prendre en compte cette nouvelle disposition.

**(délibération n°9)**

- **Enfance : Participation aux frais de séjour «en Espagne d'une élève du collège Damira Asperti**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'aide formulée par Madame FONARME pour son enfant Célia LABROUILLERE scolarisée en classe de 5ème au Collège de Penne d'Agenais. Cette requête concerne une aide au paiement du voyage qui s'est déroulé du 16 au 22 octobre 2018 en Espagne. Le coût total du voyage s'élève à 170 € par famille.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité

**DECIDE** d'accorder une aide de 20 € qui sera versée à Madame FONARME.

Cette aide sera imputée au compte 658 828.

**délibération n°10)**

- **Administration : Choix de l'assureur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 14 juin 2018, une consultation a été lancée pour renouveler le contrat d'assurance de la commune qui arrive à échéance le 31 décembre.

Trois entreprises ont répondu : la SMACL, MMA, et GROUPAMA.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de Groupama qui est la plus intéressante économiquement soit 12 200 € TTC par an, et ce pour une durée de 4 (ou 5) ans.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**RETIENT** la proposition de Groupama

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance avec ladite société ainsi que tout document utile à cet effet.



(délibération n°11)

- **Administration : Candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**(délibération n° 12)**

- **Administration : candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat**

## **d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil Municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement. Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix, Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

**Le Conseil Municipal,  
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Délibère et à l'unanimité,**

➤ **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

➤ **DONNE MANDAT** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la Commune décide d'intégrer dans ce marché public,

➤ **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

➤ **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

➤ **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

➤ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

**(délibération n°13)**

**• Patrimoine : Cession de terrain rue des écoles**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Claude FONTE souhaitent acquérir le chemin et la parcelle cadastrée ABn°563 situés au lieu dit « rue des écoles ». La superficie de ce terrain a été évaluée à 57 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire propose de leur vendre ce terrain au prix fixé de 0,35 euro le mètre carré.

Les frais de géomètre et de notaires seraient à la charge des acquéreurs.  
Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et à l'unanimité,**

**ACCEPTE** de céder à Monsieur et Madame Claude FONTE le terrain tel que défini sur le plan en annexe.

**PRECISE** que le prix de vente a été fixé à 0,35 euro le mètre carré.

**PRECISE** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir"

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

**(délibération n°14)**

- **Patrimoine : Cession d'une partie du domaine public aux consorts BRICHET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame BRICHET, domiciliés 15 rue Notre Dame, d'acquérir une partie du domaine public de la commune jouxtant leur propriété.

- prix d'acquisition du m<sup>2</sup> fixé à 5 € en zone constructible,
- prise en charge des frais de géomètre et de notaire par les acquéreurs.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité**

**DECIDE** de lancer la procédure de déclassement du domaine public du terrain situé à côté de la parcelle AC 271.

**ACCEPTE** la cession de cette parcelle de terrain au prix de 5 Euros le mètre carré.

**PRECISE** que les frais de géomètre et notariés sont à la charge des acquéreurs.

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir.

**ACCEPTE** que Monsieur le Maire donne tous pouvoirs à l'Office Notarial Saint Cyr, 24 avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS, afin de purger tous droits de préemption relatifs à la vente.

**(délibération n°15)**

- **Travaux : Convention de mandat de fonctionnement avec Fumel Vallée du lot lieu dit « Sarrazy »**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux de curage d'un fossé au lieu dit « Sarrazy » sont nécessaires pour permettre le maintien des conditions d'écoulement des eaux pluviales. La communauté de communes Fumel Vallée du Lot a proposé un devis d'un montant de 360 Euros hors taxes soit 432€ TTC et une convention de mandat de fonctionnement pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de convention.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la proposition de convention de mandat de fonctionnement avec Fumel Vallée du Lot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document utile à cet effet.

**(délibération n°16)**

- **Travaux : Travaux de réhabilitation du réseau eaux pluviales à Carlane remplacement de la société IDREAU**

Monsieur le Maire rappelle que la commune et le syndicat Eau 47 ont décidé de réhabiliter le réseau public d'assainissement sur le secteur Carlane.

Ces travaux d'assainissement amènent la commune à procéder à la restructuration du réseau d'eaux pluviales du secteur de « Carlane », relevant de sa compétence.

Par délibération du 13 avril 2017, la commune avait confié la maîtrise d'œuvre de ce projet au cabinet Idreau.

Ce cabinet a cessé son activité, à compter du 30/06/2018, il convient donc de le remplacer à partir de la mission ACT.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'engager la société PURE ENVIRONNEMENT selon les conditions du devis figurant en annexe de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**Décide de** retenir la proposition de la société PURE ENVIRONNEMENT d'un montant de 5910 Euros TTC pour la mission de Maitrise d'œuvre partielle concernant la restructuration du réseau d'eaux pluviales du secteur de « Carlane ».

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet.

**(délibération n°17)**

- **Environnement : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur le coût et la qualité du service d'élimination des déchets (article L1411-13, L2313-1 du CGCT) dans les 6 mois après la clôture de l'exercice. Ce rapport annuel doit être transmis au Préfet et aux communes membres de l'établissement public intercommunal gérant ce service, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le maire invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers établi au titre de l'année 2016 pour l'ancienne communauté de communes de Penne d'Agenais.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu lecture du rapport

**Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2017**

**Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.**

**(délibération n°18)**

• **Personnel : Plan de formations Année 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur prévoit la mise en place d'un plan de formations. Les agents communaux ont donc été consultés, et il en ressort la proposition figurant sur le tableau en annexe.

Il insiste sur la nécessité de favoriser les efforts de qualification des agents, afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers.

Le **Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la proposition de plan de formations des personnels communaux pour l'année 2019,

**CHARGE** Monsieur le Maire de saisir le Comité Technique Paritaire pour avis.

**(délibération n°19)**

• **Personnel : RIFSEEP : Annulation de la délibération du 15 octobre 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 15 octobre 2018, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été voté et doit entrer en vigueur le 1/01/2019.

Cependant ce dossier n'a pas été transmis préalablement au Comité Technique.

Il convient donc de retirer la délibération adoptée le 15/10/2018 qui est illégale en raison de l'absence de saisine du Comité Technique.

Par la suite, il conviendra de soumettre le projet de délibération relatif au RIFSEEP à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion.

Après recueil de cet avis, l'organe délibérant prendra la délibération définitive qui aura pour date d'application le 1/07/2019.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

**DELIBERE et, à l'unanimité,**

**ANNULE** la délibération du 15 OCTOBRE 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP.

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le projet de délibération et tous documents nécessaires au Comité Technique.

**(délibération n°20)**

- **Administration : adhésion a un groupement de commandes départemental ENR-MDE (énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Fort de son expérience au sein du Groupement de Commandes régional pour l'achat d'énergie, le Sdee 47 a décidé de créer un Groupement de Commandes départemental dédié aux énergies renouvelables et à la maîtrise de la demande en énergie.

Ce groupement permettra d'améliorer l'efficacité technique et économique de ces achats.

Il serait ouvert aux personnes morales suivantes :

- o Personnes morales de droit public (collectivité territoriale, EPCI, syndicat mixte, établissement public...)
- o Sociétés d'Economie Mixte
- o Organismes d'habitations à loyer modéré
- o Etablissements d'enseignement privé
- o Etablissements de santé privés
- o Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).

Quelques exemples d'actions : isolation des combles, achat de véhicules électriques...

Le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement pour l'ensemble des membres.



Le coordonnateur pourra être indemnisé de l'exercice de ses fonctions par les autres membres du groupement pour les frais occasionnés en termes de personnel et de matériel. Préalablement à l'accord de participation à chaque procédure de marché public ou d'accord-cadre, une estimation sera établie par le coordonnateur et adressée aux membres du groupement.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement sera répartie entre les membres selon les règles définies préalablement au lancement de chaque consultation.

Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres soit celle du coordonnateur, soit du Sdee 47.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,  
Considérant que le Sdee 47 sera le coordonnateur du groupement,  
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la commune de Penne d'Agenais au groupement de commandes ENR-MDE en Lot-et-Garonne pour une durée illimitée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive du groupement ci-jointe et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement ;

APPROUVE que le Sdee 47 soit coordonnateur du groupement et avance notamment les frais liés aux procédures de marchés ou d'accords-cadres ;

APPROUVE que la Commission d'Appel d'offres du groupement soit celle du Sdee 47

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour décider de la participation de la commune à un marché public ou un accord-cadre lancé dans le cadre du groupement ;

S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

**(délibération n°21)**

• **Administration : Candidature à l'opération cocon 47 proposé par le groupement de commandes départemental ENR-MDE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Au vu des enjeux concernant la transition énergétique, le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) a décidé de proposer à tous les acteurs publics d'adhérer à un Groupement de Commandes départemental ENR – MDE. La première action significative de ce groupement est l'opération Cocon 47 qui consiste à isoler les combles perdus des bâtiments publics.

L'opération se déroulera en deux phases, une première de diagnostics des combles et une deuxième concernant les travaux d'isolation. Les diagnostics seront complètement pris en charge par le Sdee 47 s'ils donnent lieu à des travaux. Les travaux seront pris en charge par les membres, et subventionnés en partie grâce aux CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de faire acte de candidature à l'opération Cocon 47.

DONNE MANDAT au Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergie de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour retenir un prestataire et faire exécuter les diagnostics des combles pour les bâtiments inscrits à l'opération Cocon 47.

S'ENGAGE à rembourser au Sdee 47 le coût des diagnostics énergétiques si la commune décide de ne pas participer au marché de travaux d'isolation qui sera lancé dans le cadre du groupement.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette candidature.



**Questions diverses : néant**

La séance est levée à 21h15

**La Secrétaire de Séance**



**Maryse CATTOUR**